



Association Conseil de Développement

Guide de la Participation du Conseil de Développement du Pays Haut Languedoc et Vignobles

« Les Conseils de Développement ont l'ardente obligation
de voir différemment pour organiser et faire autrement »

*Extrait de la déclaration de clôture
des 7^{ème} rencontres nationales des Conseil de Développement,
Perpignan, 12&13 octobre 2006, p.130*

S o m m a i r e

Introduction par le Président du Conseil de Développement du Pays Haut Languedoc et Vignobles	3
Rappel du contexte de l'émergence des « Pays », définitions, fonctions et obligations du Conseil de Développement	4
<i>Ce qu'est un « Pays »</i>	4
<i>La Charte, pièce maîtresse du Pays</i>	4
<i>Ce qu'est un Conseil de Développement</i>	5
<i>L'intérêt participatif</i>	5
<i>Les enjeux de la participation</i>	5
Trois manières de poser la question de la participation dans le Conseil de Développement du Pays Haut Languedoc et Vignobles	6
<i>Le Pays dans son territoire du Haut Languedoc et Vignobles : quelle participation ?</i>	6
<i>Le Conseil de Développement dans le Pays Haut Languedoc et Vignobles : quelle participation ?</i>	6
<i>Les membres du Conseil de Développement dans le Conseil de Développement du Haut Languedoc et Vignobles : quelle participation ?</i>	6
Principes et méthodes pour favoriser la dimension participative dans le Conseil de Développement	7
<i>Ce que vise le Conseil de Développement</i>	7
<i>Priorité au débat, à la construction d'arguments et à la maîtrise de l'agenda</i>	7
<i>Méthodes de travail possible pour le Conseil de Développement</i>	8
PRIORITE N°1 : Suivre les propositions, les projets et les actions du Pays	9
PRIORITE N°2 : Favoriser le lien entre le Pays et ses acteurs locaux	10
PRIORITE N°3 : Faire travailler le Conseil de Développement de manière collaborative	11
Echéances et calendriers : comment continuer ?	Erreur ! Signet non défini.

Introduction par le Président du Conseil de Développement du Pays Haut Languedoc et Vignobles

« En juin 2007, le Conseil de Développement entre dans une nouvelle phase active.

Lors de l'élaboration de la Charte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, l'association de préfiguration avait permis la mobilisation des acteurs du territoire. Plus de 300 personnes étaient venues à des ateliers sur différentes thématiques. Cette mobilisation s'est déroulée en 2002.

Ensuite, un travail plus administratif a été entrepris ne nécessitant plus la même mobilisation. Le Pays n'ayant été créé qu'en 2006, ce temps a paru bien long pour les acteurs du territoire.

L'année 2006 a donc été celle de la relance, de la re-mobilisation. L'une de ces actions a été l'organisation de 4 réunions publiques de secteur, pour impliquer plus directement la population. Nous avons aussi, lors de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2006, modifié les statuts de notre association et en particulier, créé un nouveau collège, celui des « Habitants », qui s'ajoute aux 3 existants : « Elus », « Partenaires socio-économiques », « Partenaires associatifs ». Nous avons également établi un règlement intérieur et signé une convention de mise à disposition de moyens avec le Syndicat mixte du Pays.

Le Conseil de Développement compte actuellement 96 membres. Son Conseil d'Administration est composé de 24 membres, 6 par collège, et son Bureau compte 8 personnes. Le Conseil de Développement a fourni à chaque commission thématique du Pays 5 membres, en tant que personnes qualifiés.

L'année 2007 est également importante car c'est une année de préparation du prochain Contrat de Pays 2008-2013. Le Conseil de Développement, véritable représentant de la société civile locale, force de réflexion, de propositions, d'animation et d'évaluation, doit jouer un rôle majeur dans cette étape.

C'est pourquoi, nous avons proposé quatre séances de réflexion-formation, souhaitant ainsi de manière interactive et conviviale :

- favoriser une meilleure connaissance du fonctionnement d'un Conseil de Développement ;*
- aider les participants dans leur rôle et leur mission au sein de cette instance ;*
- donner des éléments de connaissance réglementaire et législative ;*
- réfléchir ensemble aux méthodes pour faire fonctionner un Conseil de Développement ;*
- produire collectivement des documents de synthèse nous donnant des repères pour mieux participer.*

Je pense que nous avons réussi dans nos ambitions et que ce Guide de la Participation, présenté au cours du Forum du 30 juin, ouvre une nouvelle étape de l'histoire de notre Conseil de Développement. »

Francis BASCOUL

Président du Conseil de Développement

Rappel du contexte de l'émergence des « Pays », définitions, fonctions et obligations du Conseil de Développement

Ce qu'est un « Pays »

Le « Pays » trouve son origine dans la recomposition territoriale française à l'œuvre depuis une dizaine d'années. Il est né en 1995, avec la LOADT¹, et a été confirmé par la LOADDT², en 1999. Il s'inscrit dans la complexité de l'architecture territoriale française, et en est même un des outils privilégiés en tant qu'élément de coordination. Le Pays est une « supracommunalité » qui doit identifier et formuler les problèmes transversaux sur un territoire librement choisi, afin d'y apporter une réponse globale et concertée, contenue dans la Charte.

Le Pays n'est pas une collectivité territoriale et ne dispose pas de compétences d'actions publiques prédéfinies. Il possède cependant des aptitudes et des capacités techniques, méthodologiques et humaines, dont il dote en permanence son Syndicat Mixte. Sa légitimité dépend donc notamment de sa capacité à agir et à impliquer dans son travail les forces-vives locales.

Le Conseil de Développement joue ce rôle d'implication des acteurs locaux en lien avec le travail des élus du Syndicat Mixte du Pays.

La Charte, pièce maîtresse du Pays

La Charte est la « ligne de conduite » définie collectivement par les membres du Pays. Elle détermine les axes de travail que doit poursuivre le Syndicat Mixte ; elle est le guide de son action.

La société civile doit être associée à son élaboration car, étant non contraignante, la Charte n'a de poids que si elle est partagée et soutenue par l'ensemble des acteurs du territoire.

En la relisant régulièrement et en analysant les actions au regard de ce texte initial, le Conseil de Développement se donnera la possibilité de vérifier qu'effectivement, le Pays permette de³ « donner du sens à l'action du Pays », « améliorer le vivre ensemble dans le Pays », « se donner des buts et des objectifs clairs », « avoir la possibilité d'agir ensemble » et « se faire reconnaître institutionnellement ».

Le Conseil de Développement a entre autre pour mission de veiller à ce que cette Charte soit respectée.

¹ Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 4 février 1995, n°95-115, art. 22.

² Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999, n°99-533, art. 25 : « Un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé par les communes et leurs regroupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. Le conseil de développement s'organise librement. Il est associé à l'élaboration de la charte de pays. Il peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du pays. Le conseil de développement est informé au moins une fois par an de l'avancement des actions engagées par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de développement du pays et est associé à l'évaluation de la portée des actions »

³ Les 5 propositions faites ici sont issues d'un travail de réflexion collective réalisé au cours des sessions de formation du printemps 2007.

Ce qu'est un Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est l'organe de conseil et de consultation du Pays. Il est composé, selon la loi, de « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs », tel que décrit dans la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003⁴. Si ses statuts sont initialement déterminés par les élus du Syndicat Mixte, ceux-ci peuvent évoluer indépendamment, selon les souhaits des membres du Conseil.

Le Conseil de Développement du Pays Haut Languedoc et Vignobles est composé d'acteurs locaux et d'habitants volontaires qui souhaitent s'impliquer dans son travail ; il n'est en aucun cas représentatif de l'ensemble de la société civile.

L'intérêt participatif

Le principe de la participation repose sur une nouvelle conception de l'action publique, où la société civile est invitée à dire, au même titre que d'autres acteurs, comment mettre en œuvre les politiques publiques. Si elle est de plus en plus invoquée depuis le milieu des années 90, elle n'en est pas pour autant beaucoup plus utilisée car la participation n'est pas chose aisée. D'abord parce qu'elle n'est pas encore intégrée dans les schémas professionnels des techniciens ; ensuite parce qu'elle ne retire rien au fait que les élus continuent à assumer la responsabilité politique légale et formelle de la décision.

Grâce à la démarche participative qu'il invente, le Conseil de Développement apporte donc un « supplément » au fonctionnement du Syndicat Mixte.

Les enjeux de la participation

S'il y a de nombreuses manières de « faire participer la population » à la décision en matière de développement territorial, toutes n'ont pas la pertinence et l'efficacité de la « démarche participative ». Par exemple, demander l'avis des gens, au cours de réunions publiques « ouvertes », avec des élus et des techniciens pour répondre immédiatement, ne consiste pas exactement à ce qui est d'habitude considéré comme le « participatif » : on considère plutôt cela comme de la « consultation ». Demander à des personnalités qualifiées (au titre de leurs activités professionnelles et non pas de leurs représentativités dans leur profession) d'intégrer le dispositif décisionnel ne consiste pas non plus en du « participatif » : on considère plutôt cela comme de la « concertation ». La participation réclame non seulement la qualité (c'est-à-dire des participants informés, en capacité de travailler pour produire du texte et des argumentations) mais aussi de la quantité (c'est-à-dire un nombre toujours plus grand d'intervenants, de participants, de personnes intéressées).

Le Conseil de Développement doit se doter d'outils et de méthodes de travail pour pouvoir faire plus de « participatif ». C'est l'enjeu du Forum du 30/06/07.

⁴ Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, n°200 3-590, art. 95

Trois manières de poser la question de la participation dans le Conseil de Développement du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le Pays dans son territoire du Haut Languedoc et Vignobles : quelle participation ?

Le Pays se doit, pour réussir, d'être relié, connecté et représentatif des questions que se pose le territoire. Pour cela, le Conseil de Développement peut l'aider en amenant des acteurs locaux (réseaux professionnels, milieux associatifs, personnalités ou simples habitants) à participer à la démarche du Pays. L'augmentation du nombre de membres actifs dans le Conseil de Développement, d'ici la fin de l'année 2008, est une des manières pour accroître la connexion du Pays avec son territoire.

Le Conseil de Développement dans le Pays Haut Languedoc et Vignobles : quelle participation ?

Actuellement, le travail le plus important auquel participe les membres du Conseil de Développement (et certains membres seulement d'ailleurs), est le travail des 7 commissions thématiques qui préparent, au nom du Syndicat Mixte, les décisions que le Pays doit prendre (définition des actions, choix des prestataires, détermination des montants, hiérarchisation des priorités, etc.). La question de la transmission des informations en aval vers le Conseil de Développement comme la question du travail spécifique qu'il pourrait faire en amont des commissions thématiques, sont les deux questions prioritaires pour la fin de l'année 2007.

Les membres du Conseil de Développement dans le Conseil de Développement du Haut Languedoc et Vignobles : quelle participation ?

Aujourd'hui, le Conseil de Développement n'a pas prévu de dispositifs pour réunir l'ensemble de ses membres et pour réaliser un travail collectif de débats et/ou de délibérations. En plus des instances formelles que sont le Conseil d'Administration (24 membres) et le Bureau (8 personnes), le Conseil de Développement se doit d'avoir d'autres occasions de se réunir.

Stratégie choisie par le Conseil de Développement :

- *Le Conseil de Développement souhaite doubler le nombre de personnes actives - c'est-à-dire qui s'engagent dans l'action du Conseil de Développement - d'ici juin 2008 ;*
- *Le Conseil de Développement souhaite s'engager à ce que, à chacune des réunions des 7 commissions thématiques du Pays, un des cinq membres du Conseil de Développement présent se charge de faire une courte note de synthèse de la commission thématique et de la mettre à lire sur l'Extranet à l'attention de tous les autres membres du Conseil de Développement ;*
- *Le Conseil de Développement souhaite organiser au moins deux « séances plénières » par an dans lesquelles tous ses membres seront invités, et à l'occasion desquelles des rapporteurs nommés par le bureau viendront faire état de l'avancement de la réflexion sur certains sujets. Il sera demandé aux présents de voter des « avis motivés du Conseil de Développement ».*

Principes et méthodes pour favoriser la dimension participative dans le Conseil de Développement

Ce que vise le Conseil de Développement

Afin que son action soit pertinente, le Conseil de Développement entend au préalable déterminer avec précision :

- **son rôle** (il ne doit pas être trop vaste, le Conseil n'étant pas en capacité de tout faire) ;

« Récolter des idées ; suivre les propositions, profiler les idées, les amener jusqu'à maturation ; proposer au Syndicat Mixte et le relier à la population partout où cela sera nécessaire ; devenir visible, crédible, compréhensible pour le Syndicat Mixte et ainsi devenir efficace et légitime ; être un lieu de débat, où les désaccords sont possibles, expliqués, argumentés ; être ni censeur, ni encenseur ; fabriquer de la cohérence, donc du relais et du lien, des rencontres et des contacts, de la synthèse et des propositions ; réunir des acteurs et travailler ensemble » sont quelques unes des idées formulées lors des séances de formation de ce printemps.

- **ses missions** (elles doivent être ciblées et réfléchies, afin que leur mise en œuvre soit la plus efficace possible) ;

« Pas plus de 3 missions principales, qui doivent faire l'objet de déclarations, indiquant à partir de quand ces missions entrent en fonction et jusqu'à quand elles seront considérées prioritaires. Pour la période à venir, les 3 principales missions que pourrait se fixer le Conseil de Développement sont : l'installation de son fonctionnement interne + une réflexion globale sur le Contrat de Pays 2008-2013 + l'amélioration des liens entre les 7 Commissions Thématiques et l'ensemble des membres du Conseil de Développement » est une synthèse formulée lors des séances de formation de ce printemps

- **son pouvoir** (il reste à acquérir et résidera entièrement dans sa force de persuasion et dans la solidité de ses propositions).

Priorité au débat, à la construction d'arguments et à la maîtrise de l'agenda

→ Faire du Conseil de Développement un véritable lieu de démocratie participative nécessite que ses membres s'investissent de manière continue dans la démarche du Pays. La parole doit y être libre et chacun doit pouvoir dire ce qu'il a à dire. Le Conseil est un lieu ouvert où chacun est invité à s'exprimer et à débattre, mais il n'est pas une tribune où on vient défendre des positions. La parole est donc redonnée à tout membre pourvu qu'il s'engage à participer régulièrement aux travaux du Conseil de Développement et à les faire progresser.

→ Si le Conseil de Développement veut être un « agitateur d'idées » efficace, il se doit de mettre en œuvre une méthode de travail lui permettant de construire une argumentation solide afin d'accompagner et soutenir chacune de ses propositions. Il doit faire primer la qualité de ses prises de parole plutôt que de les multiplier.

→ Pour ceci, le Conseil de Développement doit se construire son propre agenda et doit tenter d'échapper au rythme (rapide) de l'équipe technique et du Syndicat Mixte. Pour pouvoir maîtriser son agenda, le Conseil de Développement doit imposer des dates butoirs, des périodes d'études des documents et des délais incompressibles afin d'avoir le temps de travailler, de réfléchir et de jouer alors pleinement son rôle.

Méthodes de travail possible pour le Conseil de Développement

Le Conseil de Développement doit choisir sa méthode de travail ; sous sa propre initiative, il doit s'organiser et inventer des manières de travailler en phase avec les spécificités du territoire et de ses acteurs membres.

Que peut faire un Conseil de Développement ?

Le Conseil de Développement est libre de définir comment il entend s'associer au Syndicat Mixte. Il peut avoir plusieurs vocations :

- suivre l'action du Pays ;
- contrôler le respect de la Charte par le Syndicat Mixte et le Pays ;
- faire émerger les besoins de la population locale et les traduire en projets ;
- être un lieu de rencontre pour mettre en cohérence et favoriser la transversalité ;
- informer les acteurs et les habitants du territoire du rôle et des actions du Pays.

Le syndicat mixte et les acteurs locaux peuvent aussi confier au Conseil de Développement d'autres missions que celles définies dans les textes. L'observation des Conseils existants en montre un large éventail :

- participer à l'élaboration du programme d'actions ;
- participer à l'évaluation du projet et de la démarche du Pays ;
- informer les acteurs impliqués dans la démarche et la population du territoire ;
- former les acteurs impliqués dans la démarche et la population du territoire ;
- réaliser ou commander certaines études ;
- participer au repérage et à la sélection de projets.

Le Conseil de Développement se doit d'accompagner le Pays dans un esprit de complémentarité ; il n'est pas un contre-pouvoir mais le gardien de l'esprit de la Charte et un « agitateur d'idées ». C'est pourquoi il entend se positionner et démontrer son utilité là où n'agissent ni les élus, ni les techniciens.

Comment peut-il le faire ?

Le Conseil de Développement du Pays Haut Languedoc et Vignobles doit inventer une méthode de travail en respectant ses spécificités, ses choix stratégiques et les rôles qu'il s'est choisis :

- il doit favoriser la rencontre entre les acteurs locaux tout en s'efforçant de minimiser les kilomètres parcourus ;
- il doit s'appuyer sur les qualités et capacités des membres actuels tout en s'efforçant d'accroître le nombre de ses membres actifs ;
- Il doit avancer progressivement tout en ayant des résultats probants dès 2007.

A partir du 2^{ème} semestre 2007 et pour l'année 2008, le Conseil de Développement propose de suivre trois priorités. Elles correspondent à la manière dont il se propose de fonctionner et à la méthode avec laquelle il souhaite parvenir à du résultat utile et pertinent.

PRIORITE N°1 : Suivre les propositions, les projet et les actions du Pays

Parce que le Conseil de Développement est à la fois un organe de conseil et de consultation, il a choisi de s'associer au Syndicat Mixte dans le suivi des projets actions.

Son objectif est **d'évaluer la cohérence des propositions, des projets et des actions du Pays au regard des axes définis dans sa Charte. Il s'efforcera de vérifier que les buts poursuivis dans les actions, tant lors de leur élaboration que lors de leur mise en œuvre, sont en phase avec les buts que se fixe la Charte :**

- pour faciliter l'émergence de propositions en réponses aux besoins collectifs du territoire ;
- pour s'assurer que ces propositions répondent aux valeurs, aux finalités et aux objectifs inscrits dans la Charte du Pays ;
- pour mesurer les effets et les impacts des actions réalisées sur les problématiques visées et les populations concernées ;
- pour veiller et contribuer à l'amélioration des actions futures.

Stratégie choisie par le Conseil de Développement :

➤ Le Conseil de Développement souhaite pouvoir bénéficier, par le Syndicat Mixte, des informations nécessaires, le plus en amont possible amont de la programmation des projets et en aval de l'ensemble des éléments permettant d'évaluer la réalisation des actions conduites ;

➤ Le Conseil de Développement souhaite élaborer une grille de lecture des propositions conduites par le Pays en référence à la Charte. Cette grille sera portée à la connaissance de tous. Il souhaite co-construire avec les techniciens du Pays les indicateurs permettant de mesurer les effets et les impacts des diverses actions menées par le Pays ;

➤ Le Conseil de Développement souhaite, pour assurer l'interface en continu entre les 7 commissions thématiques et les autres membres du Conseil de Développement, pouvoir porter des propositions transversales au nom de l'ensemble des membres du Conseil à destination des Commissions Thématiques où ses représentants devront s'en faire les relais .

PRIORITE N°2 : Favoriser le lien entre le Pays et ses acteurs locaux

Contrairement à d'autres, le Pays Haut Languedoc et Vignobles n'est pas construit sur une entité géographique et culturelle homogène. Il rassemble des terroirs, des ressources, des activités et des populations diverses, de la plaine viticole au Caroux. Sa vaste étendue allonge sensiblement les distances.

Pour être efficace, pertinent et pour promouvoir son territoire, le Pays doit créer sa propre identité, forte et lisible. Seule la population, en se l'appropriant, lui donnera sens et légitimité. Ainsi, par le dialogue entre les besoins et les idées de la population, et par le travail des objectifs spécifiques pour le Pays, naîtra l'adhésion de la population et le dynamisme du Haut Languedoc et Vignobles.

Il est donc primordial, pour le Conseil de Développement, de favoriser le lien entre la population, les acteurs locaux et le Pays. Par la nature variée de ses membres, inscrits non pas en fonction de leur représentativité, mais en fonction de leur envie de s'impliquer, il entend se positionner en tant que médiateur :

- en prenant racine dans la population, il donne stabilité et force au Pays. Il permet l'identification et la remontée de projets émanant de la population ;
- en se positionnant de manière pertinente dans l'organigramme du Pays, il peut veiller à la prise en compte des besoins réels du territoire, assurer la transparence et la bonne diffusion de l'information.

Stratégie choisie par le Conseil de Développement :

➤ Le Conseil de Développement souhaite définir des modalités simples et « transparentes » de recueil des propositions portées par les acteurs locaux et les transmettre aux bons interlocuteurs (techniciens et élus) du Pays., notamment en mettant à disposition des « boîtes à idées du Conseil de Développement » dans les Mairies, les Offices du Tourisme, les Syndicats d'Initiatives, les antennes du Pays et les lieux d'accueil du public. Les « idées » ainsi récoltées devront être nominatives ;

➤ Le Conseil de Développement souhaite encourager la tenue de réunions, de commissions, de forums, de rencontres et de débats thématiques et les ouvrir largement au public du Pays, pour permettre approfondissements, amendements et approbations. Leurs fréquences dépendront des thèmes et des groupes de travail concernés. Ces réunions devront être animées par un membre du Conseil de Développement ;

➤ Le Conseil de Développement souhaite inciter ses membres à participer à d'autres instances participatives locales ;

➤ Le Conseil de Développement souhaite informer la population et communiquer en tant que Conseil de Développement, par exemple en disposant d'un espace propre au Conseil de Développement dans le journal du Pays et d'un espace sur le site Internet du Pays et en utilisant tous les moyens de communication possibles (presse locale, radio, etc.) pour médiatiser les événements majeurs.

PRIORITE N°3 : Faire travailler le Conseil de Développement de manière collaborative

Le Conseil de Développement ayant à apprendre à travailler ensemble, il lui faut considérer que cela fera partie de ses premières priorités.

Il s'agit d'éviter que le Conseil de Développement ne soit que la somme de membres travaillant chacun à la réussite du projet du Pays mais qu'une dimension collective permette au Conseil de Développement de produire en commun, des notes, des « avis motivés », des « rapports écrits » et des « positions communes ».

Pour cela, la priorité, ici, pour le Conseil de Développement, est de réussir à une véritable collaboration entre le plus grand nombre de ses membres c'est-à-dire les amener à discuter, négocier et prendre des décisions collectives (faire des choix) par consensus ou par vote.

Bien entendu, l'enjeu n'est pas que de l'ordre de la méthode de travail interne puisqu'il s'agit également de rendre le plus lisible possible en externe, les résultats de ces travaux, notamment en écrivant et en diffusant largement les comptes rendus de ces décisions.

Stratégie choisie par le Conseil de Développement :

- *Le Conseil de Développement souhaite créer un outil de communication Extranet spécifique à ses travaux, en collaboration entre les techniciens du Pays et les personnes compétentes du Conseil ;*
- *Le Conseil de Développement souhaite réunir des commissions transversales et des groupes de projet sur les sujets de son choix et nommer des rapporteurs sur des missions précises, ce qui correspond à une capacité d'auto-saisine ;*
- *Le Conseil de Développement souhaite préparer deux « séances plénières » annuelles des membres où seront débattues, négociées, actées et votées des positions du Conseil en tant qu'acteur collectif.*

Le « Guide de la Participation » a été rédigé au cours de la réflexion-formation qu'a suivie, avec l'aide du Pays une partie du Conseil de Développement. Délinée en 4 séances auxquelles tous les membres du Conseil ont été invités, elle a été menée du 22 mars au 30 juin 2007. Une vingtaine de personnes ont suivi régulièrement cette série de rencontres animée par Romain LAJARGE, enseignant-chercheur à l'Université de Grenoble, Laboratoire PACTE-Territoires / CERMOSEM (CNRS 5194) et Olivia BARTHELEMY, chargée de mission, Pays Haut Languedoc et Vignobles. Laurent BOITHIAS, stagiaire du Master 2 « Ingénierie du Développement Territorial » a effectué son stage de fin d'étude d'avril à août 2007 avec le Conseil de Développement pour permettre de finaliser le présent document, qui a été en grande partie rédigé, grâce aux notes fournies par les membres actifs de la réflexion-formation, sous la présidence de Francis BASCOUL : Francis AMANS, Jean-Christophe AMOUROUX, Cathy BLANQUET, Robert BLANQUET, Alain BOULARD, Jean-Claude BRANVILLE, Josian CABROL, Myriam CABROL, Corine CANNAC, Sylvie CERNI, François CHARRAS, Michel CONNAN, Pascale DONNADILLE, Marie-Josèphe FRANCCART-MARTY, Martine GIL, Christian GINESTE, Monique JALABERT, Marie LYSENS, Geneviève MIQUEL, Martine OLMOS, Eric PEELMAN, Hélène PEREZ, Christophe PIALOT, Monique POUX, André RIAC, Laurent RIPPERT, Bernard ROGER, Pierre TEILLAUD, Nicole VIE, Emmanuel VILLANEUVA.

